



Publiée le 3 octobre 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-67

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE PAYANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « Etcharry Formation Développement », dont le siège social est sis domaine Landagoyen 64480 USTARITZ, représentée par son responsable Monsieur Jean Philippe NICOT, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Etcharry Formation Développement », qui l'accepte, une salle de réunion à la maison Gascoïn, (anciens locaux de la Sécurité Sociale situés au rez-de-chaussée du bâtiment, aile sud ouest), d'une surface de 56,6 m², pour la tenue de ses formations professionnelles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée dans la limite du planning annuel transmis par le preneur.

Article 2^{ème} : La convention est conclue du 10 octobre 2022 jusqu'au 25 mars 2024 inclus. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre payant. La commune percevra une redevance de 55 euros par journée d'occupation.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 28 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

